



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE lieu-dit: Mallet
Route Départementale n° 13 (hors agglomération)
Manifestation sportive « Cantal Tour Sport »

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande du PADT Conseil départemental du Cantal

Considérant que la manifestation citée en objet nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le jeudi 23 juillet 2026 de 9h00 à 18h00 sur la section de route suivante :

RD 13 du PR 40+000 au PR41+0000 à la base de loisirs de Garabit-Mallet sur la commune de Val d'Arcomie.

La circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation. Elle sera conforme aux normes sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie de Val d'Arcomie
- M. le Directeur du PADT Conseil départemental du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 20 Juillet 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER

